

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

RÈGLEMENT NO. 431-2019

Règlement numéro 431-2019 décrétant un emprunt de 446 476 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la « Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ».

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 février 2019 afin de permettre la réalisation des travaux inclus dans la programmation de travaux approuvée le même jour concernant la réfection de conduites d'eaux usées pour la rue Richard et la réfection de tronçons de route du rang Lac Caché. Ladite programmation concerne également la réfection des infrastructures établies comme prioritaire dans le plan d'intervention de la Municipalité;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 446 476 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alexis Charbonneau, appuyé par Monsieur Yves Robert et unanimement résolu, que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues à la portion de la subvention provenant du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme TECQ, soit une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 446 476 \$, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 446 476 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période 20 ans.

ARTICLE 3.

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, le 21 février 2019, jointe au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-Trésorière-Adjointe